



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-027-2022-01

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2022-01-06-00001 - ARRETE N° DOS-2022/204 portant agrément de la  
SARL PL AMBULANCES SARL (2 pages)

Page 3

IDF-2022-01-06-00002 - ARRETE N° DOS-2022/251 portant Retrait  
d'agrément de la SAS GLENDA CAMILLE SANITAIRE ayant pour sigle  
A.G.C.S. (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-06-00001

ARRETE N° DOS-2022/204 portant agrément de  
la SARL PL AMBULANCES SARL

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2022/204**

#### **Portant agrément de la SARL PL AMBULANCES SARL**

**(91380 Chilly-Mazarin)**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par les responsables légaux de la SARL PL AMBULANCES SARL, sise 5 avenue Charles de Gaulle à Chilly-Mazarin (91380) dont les co-gérants sont Messieurs Paulo RIO PARADA et Luis BARBOSA BARREIROS ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé EK-091-MW et de catégorie D immatriculé EX-716-ND provenant de la société Ambulances Glenda Camille Sanitaire à Chilly-Mazarin (91380) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL PL AMBULANCES SARL, sise 5 avenue Charles de Gaulle à Chilly-Mazarin (91380) dont les co-gérants sont Messieurs Paulo RIO PARADA et Luis BARBOSA BARREIROS, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/276 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 6 janvier 2022

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-06-00002

ARRETE N° DOS-2022/251 portant Retrait  
d'agrément de la SAS GLENDA CAMILLE  
SANITAIRE ayant pour sigle A.G.C.S.

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS-2022/251**

**portant retrait d'agrément de la SAS AMBULANCES GLENDA CAMILLE SANITAIRE**

**ayant pour sigle A.G.C.S.**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2016-26 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France date du 09 février 2016 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/037 de la SAS AMBULANCES GLENDA CAMILLE SANITAIRE, ayant pour sigle A.G.C.S., sise 7 bis rue Henri Rochefort à Evry (91000) dont le président est Monsieur Alexandre EKOKO ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2017-18 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France date du 20 janvier 2017 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES GLENDA CAMILLE SANITAIRE, ayant pour sigle A.G.C.S., du 7 bis rue Henri Rochefort à Evry (91000) au 5 avenue Charles de Gaulle à Chilly-Mazarin (91380), dont le président est Monsieur Alexandre EKOKO ;

**CONSIDERANT** le transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A immatriculé EK-091-MW et d'un véhicule de catégorie D immatriculé EX-716-ND de la SAS AMBULANCES GLENDA CAMILLE SANITAIRE, ayant pour sigle A.G.C.S. à la société SARL PL AMBULANCES SARL, sise 5 avenue Charles de Gaulle à Chilly-Mazarin (91380), dont les co-gérants sont Messieurs Paulo RIO PARADA et Luis BARBOSA BARREIROS ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la SAS AMBULANCES GLENDA CAMILLE SANITAIRE, ayant pour sigle A.G.C.S., est désormais sans objet ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SAS AMBULANCES GLENDA CAMILLE SANITAIRE, ayant pour sigle A.G.C.S. sise 5 avenue Charles de Gaulle à Chilly-Mazarin (91380), dont le président est Monsieur Alexandre EKOKO, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 6 janvier 2022

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE